

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Notariat – 1^{re} année

En partenariat avec le CNEPN

Centre national d'enseignement professionnel notarial

**DATES
D'INSCRIPTION****Inscription à la formation**

- Cas général
Du 1^{er} juillet 2009
au 31 mars 2010.
- Formation professionnelle
continue
Du 1^{er} juillet 2009
au 15 décembre 2009.

Inscription à l'examen

Le Cned ne se charge pas de
votre inscription à l'examen.
Voir p. 2

Objectif

- Préparer l'examen du brevet de technicien supérieur (diplôme de niveau III).
- Acquérir ou consolider des connaissances spécifiques dans un ou plusieurs domaines sans se présenter à l'examen.

Inscription sans condition de niveau, de titre ou de diplôme et sans pièce justificative, mais niveau baccalauréat conseillé.

Préparation

Le Cned et l'Enenc (École nationale de l'enseignement notarial par correspondance) vous proposent :

- une formation classique : formation par année complète (1^{re} ou/puis 2^e année) à temps plein.

Ouverture :

1^{re} année : septembre 2009

2^e année : septembre 2010.

- une formation épreuve par épreuve (unités de formation) à répartir sur une ou plusieurs années scolaires.

Ouverture : septembre 2010

- des mises à niveau.

Conformité

La préparation au BTS notariat est assurée conjointement par le Cned, établissement public du ministère de l'éducation nationale et l'Enenc (École nationale d'enseignement professionnel notarial), organisme de la formation professionnelle notariale du ministère de la justice. Les cours dispensés sont conformes au programme officiel de l'Education nationale et aux exigences de la profession notariale.

SOMMAIRE**Généralités sur les BTS**

1. Le BTS	2
2. Inscription à l'examen.....	2
3. Préparer le BTS avec le Cned.....	3
4. Stage en milieu professionnel.....	4
5. Démarches : rappel	4

Le BTS notariat

1. Présentation.....	4
2. Épreuves d'examen	5
3. Préparation à l'épreuve professionnelle.....	5

Les formations proposées par le Cned et l'Enenc

1. Contenus.....	6
2. Moyens pédagogiques.....	6
3. Organisation de votre formation.....	7

Votre inscription au Cned

1. Dates et validité de l'inscription	7
2. Conditions d'inscription	8
3. Situation au regard de la sécurité sociale.....	8
4. Demande d'aménagement et de positionnement.....	9

Regroupements en présence.....	9
---------------------------------------	----------

CNEP SUPÉRIEUR

Généralités sur les BTS

1. Le BTS

Le brevet de technicien supérieur (BTS) est un diplôme national de l'enseignement supérieur. Il sanctionne deux années d'études post-baccalauréat (niveau III). Cet examen est organisé au niveau national par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le BTS donne une qualification appréciée des employeurs dans un domaine professionnel précis.

Modalités de passage de l'examen :

Deux possibilités :

• **Forme « globale »** : à l'issue du temps de formation requis, vous passez toutes les épreuves lors d'une même session.

Le **diplôme du BTS est délivré** si vous avez obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20. En cas d'échec à l'examen, vous pourrez conserver les notes des épreuves d'examen supérieures ou égales à 10 sur 20, pendant 5 ans. À la session suivante, vous présentez uniquement les épreuves d'examen qui vous manquent.

→ La formation du Cned préparant plus particulièrement à l'examen en forme globale est la **formation classique** par année complète (1^{re} année et 2^e année).

RAPPEL : ouverture 2^e année à partir de septembre 2010

• **Forme « progressive »** : dès votre 1^{re} année d'inscription à la formation, quelle que soit votre situation (voie scolaire ou voie de la formation continue) vous pouvez vous inscrire à l'examen pour présenter **une ou plusieurs épreuves**. Chaque note obtenue est valable 5 ans. Vous pouvez demander à conserver chacune d'elles ou vous soumettre à une nouvelle évaluation lors d'une session suivante ; dans ce cas, c'est la dernière note obtenue qui sera prise en compte pour le calcul de la moyenne.

Le **diplôme du BTS est délivré** à l'issue du temps de formation exigé, lorsque toutes les épreuves ont été présentées, si la moyenne générale obtenue est au moins égale à 10/20.

→ La formation du Cned préparant plus particulièrement à l'examen en forme progressive est la **formation épreuve par épreuve** (unités de formation).

RAPPEL : ouverture unités de formation à partir de septembre 2010

2. Inscription à l'examen

Le Cned dispense la formation qui prépare à l'examen, mais il **n'assure pas l'inscription** à l'examen.

Dates d'inscription à l'examen

Les dates d'inscription sont fixées tous les ans par décision du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche publiée au Bulletin officiel. Consultez le site internet de votre académie, début octobre, pour connaître la date limite d'inscription à l'examen.

En **forme globale**, lors de l'inscription, vous devez présenter les attestations de formation ainsi que les titres, diplômes ou certificats de travail requis attestant que vous remplissez ou remplirez les conditions à la date de l'examen.

En **forme progressive**, lors de l'inscription, vous devez préciser les épreuves ou sous-épreuves choisies pour la session considérée et présenter les attestations de formation ainsi que les titres, diplômes ou certificats de travail requis attestant que vous remplissez ou remplirez les conditions à la date des épreuves concernées.

Candidats résidant en France

Vous devez vous inscrire vous-même auprès du rectorat de votre académie de résidence.

Candidats résidant à l'étranger

Prenez contact immédiatement avec le rectorat français de votre choix afin de connaître les modalités d'inscription et de passage de l'examen. Renseignez-vous sur les conditions et documents qui seront exigés dans votre cas. Demandez si possible, l'équivalence ou l'homologation de vos diplômes étrangers. Sachez que vous devrez vous charger vous-même de votre inscription à l'examen et **venir en France pour passer l'examen**.

Vous êtes **titulaire de diplômes étrangers** : vous pouvez obtenir une reconnaissance de niveau d'étude.

Consultez le site : <http://www.ciep.fr/enic-naricfr>

3. Préparer le BTS avec le Cned

Vous souhaitez suivre une formation **et** vous présenter à l'examen...

Le Cned propose la formation classique par année complète (1^{re} et/ou 2^e année) ou la formation épreuve par épreuve avec les unités de formation.

(Si vous souhaitez suivre une formation sans vous présenter à l'examen, vous n'êtes pas concerné par le tableau ci-après).

Consultez le tableau ci-après pour choisir la formation la mieux adaptée à votre situation.

Votre statut	et...	Conditions d'accès à l'examen ↳ formations proposées	
<p>=> vous êtes candidat de la voie scolaire</p> <p>(pour déterminer votre statut, consultez le tableau « Informations tarifaires » joint au dossier)</p>	<p>Vous avez un titre ou diplôme de niveau IV (baccalauréat, DAEU ou autre ...)</p> <p>OU</p> <p>Vous avez effectué la scolarité complète y conduisant...</p>	<p>Deux années scolaires incluant le stage.</p> <p>↳ Solutions Cned : formation complète (1^{re} puis 2^e année)</p>	
	<p>Vous avez suivi un premier cycle d'enseignement supérieur ou de classes préparatoires aux grandes écoles par la voie scolaire en France ou à l'étranger.</p>	<p>Vous pouvez formuler une demande d'aménagement ¹ auprès du Cned</p>	<p>Deux années scolaires incluant le stage Ou si aménagement accordé, possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'obtenir une réduction de la durée de formation à une année scolaire et/ou une réduction de la durée de stage • d'être dispensé de suivre certains enseignements <p>↳ Solutions Cned : formation complète (1^{re} puis 2^e année ou 2^e année seulement)</p>
<p>=> vous êtes candidat de la voie de la formation professionnelle continue</p> <p>(pour déterminer votre statut, consultez le tableau « Informations tarifaires » joint au dossier)</p>	<p>Vous avez un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau III (bac +2)</p> <p>OU</p> <p>Vous avez effectué une scolarité complète y conduisant</p>	<p>600 h de formation au minimum exigées + stage (sous certaines conditions votre emploi peut remplacer le stage)</p> <p>↳ Solutions Cned : Soit formation complète (1^{re} puis 2^e année ou 2^e année seulement) Soit unités de formation</p>	
	<p>Vous avez un titre ou diplôme homologué au niveau IV (baccalauréat) ou une scolarité complète y conduisant</p> <p>OU</p> <p>Vous avez une expérience professionnelle de trois années quelle qu'elle soit</p>		<p>1 100 h de formation au minimum exigées + stage (sous certaines conditions votre emploi peut remplacer le stage)</p> <p>↳ Solutions Cned : Soit formation complète (1^{re} puis 2^e année ou 2^e année seulement) Soit unités de formation</p>
	<p>Vous ne remplissez aucune des conditions ci-dessus (diplômes ou expérience professionnelle)</p>		<p>1 500 h de formation au minimum exigées + stage (sous certaines conditions votre emploi peut remplacer le stage)</p> <p>↳ Solutions Cned : (mise à niveau éventuelle) Soit formation complète (1^{re} puis 2^e année) Soit unités de formation</p>
	<p>Vous êtes dans l'un des trois cas ci-dessus ET vous avez :</p> <p>Soit une expérience professionnelle dans le domaine du BTS de – 3 ans ;</p> <p>Soit un cursus de formation particulier</p>	<p>Vous pouvez formuler une demande de positionnement ¹ auprès du Cned</p>	<p>si positionnement accordé, possibilité d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une réduction de la durée de formation • une réduction de la durée du stage <p>↳ Solutions Cned : Soit formation complète (1^{re} puis 2^e année ou 2^e année seulement) Soit unités de formation</p>
	<p>Vous avez une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du BTS, à un niveau de technicien (candidat de l'expérience professionnelle) ².</p>		<p>0 h de formation requise, vous présenterez les mêmes épreuves que les autres candidats à l'examen. Une préparation est toutefois fortement recommandée.</p> <p>↳ Solutions Cned (selon les notions à acquérir) : Soit formation complète (1^{re} puis 2^e année ou 2^e année seulement) Soit unités de formation</p>

¹ Aménagement/positionnement : réduction de la durée de formation ou de la durée de stage soumise à conditions => reportez-vous à la page 9.

² Vous pouvez faire une demande de VAE : prenez contact avec le rectorat de votre académie (DAVA).

Un conseil est nécessaire ? Contactez le 05 49 49 94 94  avant de vous inscrire.

Réglementation et programme complet des BTS :

Commande, achat :

- <http://www.cndp.fr> (cyberlibrairie)
- Librairie de l'éducation - 13, rue du Four - 75006 PARIS

Consultation :

- <http://www.cndp.fr>
- <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « enseignement supérieur » (pour certains BTS seulement)
- Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) ou Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) de votre région.

4. Stage en milieu professionnel

Obligation

Un ou plusieurs « stages en milieu professionnel » ou « périodes de formation en entreprise » sont obligatoires.

Cas particuliers

- L'attestation de stage peut être remplacée par un ou plusieurs certificats de travail. Pour cela, il faut avoir exercé une **activité professionnelle dans le secteur concerné par le BTS, à un niveau professionnel suffisant, pendant six mois à temps plein au cours de l'année précédant l'examen** (ou pendant un an à temps partiel au cours des deux années précédant l'examen). Contactez le rectorat de votre académie (service des examens) qui étudie votre dossier et prend une décision.
- Vous souhaitez suivre une formation sans vous présenter à l'examen : vous n'êtes pas soumis à cette obligation.

Durée de stage

- Durée pour le BTS notariat : voir page 5.
- Cette durée peut être réduite en fonction de votre expérience professionnelle. Voir le tableau et note 1 au bas de la page précédente.

Convention de stage

Avant le début du stage, une convention devra être signée par l'employeur, vous-même et le Cned. En fin de stage, une attestation vous sera remise par le responsable de l'entreprise ou son représentant, certifiant de votre présence. Vous recevrez les informations nécessaires après votre inscription.

5. Démarches : rappel

Avant votre inscription au Cned :

Contactez le rectorat de votre académie (service des examens) si :

- vous souhaitez bénéficier de dispenses d'épreuve ou d'unité prévues par arrêté, ou d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
- vous souhaitez remplacer vos certificats de stage par des certificats de travail ;
- vous voulez vous présenter à l'examen du BTS au titre de votre expérience professionnelle.

Au moment de votre inscription au Cned :

Joignez au dossier d'inscription une demande de « dossier d'aménagement ou de positionnement » (cf. p. 9) si vous voulez obtenir :

- une réduction de votre durée de formation,
- une réduction de la durée de vos stages.

Ce dossier est à retourner au Cned pour le 30 novembre au plus tard.



Pour vous inscrire à l'examen, contactez le rectorat avant la fin du mois d'octobre.

Le BTS notariat

1. Présentation

Le BTS notariat est une formation diplômante proposée en partenariat par le Cned et le CNEPN (Centre national d'enseignement professionnel notarial). La préparation au BTS est assurée conjointement par le Cned et l'Enec (Ecole nationale d'enseignement notarial par correspondance). Cette collaboration permet aux étudiants d'acquérir les compétences et les pratiques demandées par la profession ; elle favorise leur insertion professionnelle dans le monde notarial.

1.1 Le contexte professionnel

Le technicien supérieur « Notariat » exerce principalement son activité professionnelle au sein d'un office notarial dont le ou les titulaires sont des notaires. Il peut également engager ou poursuivre son parcours professionnel au sein d'autres organisations, liées ou non au notariat, telles que :

- Chambre départementale des notaires ;
- Conseil régional des notaires ;
- Centre de recherches, d'information et de documentation notariales ;
- Centre de gestion agréé ;
- Services juridiques d'entreprises ;
- Collectivités locales ;
- Agence et promoteur immobilier.

1.2 Les emplois visés et l'évolution de carrière

Exerçant son activité auprès d'un ou plusieurs notaires, le titulaire du BTS notariat peut occuper des emplois centrés sur :

- la rédaction d'actes simples en qualité d'assistant rédacteur d'actes ;
- l'exécution de formalités en qualité d'assistant formaliste ;
- la négociation de biens à vendre ou à louer en qualité de négociateur.

Les intitulés de ces emplois dépendent des habitudes professionnelles, des pratiques, de la taille et de l'organisation de l'office notarial. Selon ses aptitudes et son expérience, le diplômé pourra évoluer vers la prise de responsabilités croissantes, notamment en matière de rédaction d'actes et de management d'équipe, et progresser ainsi vers un niveau cadre :

- cadre polyvalent ;
- cadre responsable de services dans des structures plus importantes.

1.3 Le profil souhaité pour l'exercice du métier

- Compétences professionnelles
 - Capacités d'analyses de synthèse et d'organisation ;
 - Maîtrise de la communication écrite et orale ;
 - Adaptabilité aux réalités de l'environnement.
- Qualités personnelles
Rigueur, discrétion, sensibilité aux règles éthiques et déontologiques, attention et sens de l'écoute, esprit d'équipe, esprit d'initiative.

1.4 Le niveau pré-requis

Des capacités rédactionnelles (dont orthographe) et d'analyse de texte du niveau baccalauréat sont nécessaires.

2. Épreuves d'examen

Nature des épreuves	Modalités	Durée	Coefficient
1 Culture générale et expression U.1	Écrit	4h	3
2 Langue vivante étrangère U. 2	Écrit Oral	2h 20 min (1)	1 1
3 Environnement économique et managérial du notariat U. 3	Écrit	3h	3
4 Droit général et droit notarial U. 4	Écrit	4h	4
5 Techniques notariales U. 5	Écrit	4h	6
6 Conduite et présentations d'activités professionnelles U. 6 (2)	Oral	40 min	3
Total des coefficients			21
Épreuves facultatives : Langue vivante étrangère 2 U. F (3)	Oral	20 min (1)	1

(1) Non compris le temps de préparation de 20 min.

(2) L'épreuve 6 prend appui sur un dossier d'activités professionnelles réalisé dans le cadre de l'enseignement « activités professionnelles appliquées » et des stages effectués. Le candidat doit présenter au minimum quatre activités.

(3) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

3. Préparation à l'épreuve professionnelle

L'épreuve E6 intitulée « Conduite et présentation d'activités professionnelles » comprend pour un étudiant en formation à distance la présentation d'un dossier d'activités professionnelles réalisées dans un ou plusieurs offices notariaux.

3.1 Les stages

Dans le cadre du BTS notariat vous devez contacter des offices notariaux pour effectuer **un stage de 12 semaines**. Cependant, à condition de respecter les objectifs ainsi que la durée globale des stages exigés par le référentiel, les conditions d'organisation des stages peuvent être assouplies pour les candidats de l'enseignement à distance.

Recherche de stage : cette démarche est entièrement à la charge du stagiaire. La responsabilité du Cned ne peut être engagée si vous ne trouvez pas d'office notarial d'accueil.

Si vous occupez un emploi en office notarial ou équivalent, vous pourrez, sous certaines conditions, être dispensé(e) de stage et exploiter votre expérience professionnelle lors de l'examen.

	1 ^{re} année	2 ^e année
Si vous êtes candidat de la voie scolaire	De 4 à 8 semaines consécutives, de préférence en fin d'année scolaire	De 4 à 8 semaines consécutives, de préférence en fin d'année scolaire
Si vous êtes candidat de la voie de la formation professionnelle continue	De 4 à 8 semaines	De 4 à 8 semaines
Durée minimale exigée dans le cas d'une décision de positionnement ou d'aménagement : 8 semaines (cf. page 9)		

Les stages font l'objet d'une **convention réglementaire** entre le stagiaire, l'office notarial et le Cned (convention de stage fournie par le Cned, une fois l'inscription validée).

Pour la deuxième année, il est préférable que les stages soient terminés **début mars**.

Pendant votre formation, vous pourrez correspondre avec un tuteur pédagogique qui vous aidera à préparer l'épreuve professionnelle.

Les formations proposées par le Cned et l'Enenc

1. Contenus

1.1 Le programme officiel (voir également les épreuves d'examen page 5)

Volumes horaires hebdomadaires pour un enseignement en présence en établissement sur 30 semaines environ.

Disciplines
Culture générale et expression
Langue vivante étrangère (1)
Environnement économique et managérial du notariat
Droit général et droit notarial
Techniques notariales
Activités professionnelles appliquées
Total
Mise à niveau (2)
Accès en autonomie au laboratoire informatique (3)
Enseignement facultatif : Langue vivante 2 (3)

(1) Langue vivante dispensée : Anglais

(2) Les étudiants n'ayant pas les prérequis en français peuvent s'inscrire aux formations Cned suivantes :

- Mise à niveau en français ;
- Renforcer ses compétences en orthographe.

(3) Prestations non dispensée par le Cned.



Pour remplir la demande d'inscription, reportez l'intitulé et la référence de la formation dans la partie « formations choisies ».


1.2 Formation complète

Classe complète	Réf.	Nombre d'heures	Nombre de devoirs	Langue
BTS NOTARIAT 1 ^{re} année	P 8791	840 h	22 devoirs	Anglais

1.3 Mises à niveau en BTS Tertiaire

Les mises à niveau permettent à toute personne souhaitant s'inscrire en BTS notariat, d'actualiser, de compléter ou d'acquérir, les connaissances indispensables pour aborder dans de bonnes conditions pédagogiques le programme du BTS.

Le Cned vous propose des mises à niveau, **optionnelles et payantes**, en « culture générale et expression » ; « Langues vivantes » et « Renforcer ses compétences en orthographe ».

Pour plus d'informations sur les mises à niveau en BTS, contactez notre accueil national au **05 49 49 94 94** 

1.4 Apprentissage de logiciels

Pour compléter votre formation le Cned vous propose des apprentissages de logiciels (Vista, Word, Excel, Access... de Microsoft et des logiciels libres de type OpenOffice). Pour plus de renseignements, demandez le dossier DINFO à notre accueil national **05 49 49 94 94**  ou sur www.cned.fr

2. Moyens pédagogiques

Le Cned vous fournit un certain nombre de supports de formation. Toutefois, vous devrez vous procurer du matériel complémentaire.

2.1 Proposés dans votre formation

- des fascicules de formation et un(des) guide(s) pour vous organiser et vous préparer à l'examen ;
- Cédérom et CD audio ;
- des devoirs avec correction personnalisée (par voie postale ou correction électronique via Internet) ;
- des corrigés types ;
- un calendrier de travail fourni à titre indicatif ;
- une bibliographie.

Suivi pédagogique de la formation :

Pendant votre formation, vous disposerez de différentes possibilités pour échanger ou trouver des solutions à vos problèmes :

- une **plage horaire hebdomadaire où vous pourrez joindre les responsables de formations** ;
- un **tutorat individualisé** : suivi de stages et actions en milieu professionnel par un professeur ;
- un **site de formation** sur Internet via le Campus électronique du Cned, qui propose les services suivants : renseignements sur la formation, forums (général et disciplinaires), correspondance avec les services du Cned, téléchargement des cours et des guides de formation, correction électronique des devoirs.

2.2 Moyens annexes obligatoires (non fournis par le Cned)

Au cours de votre formation, vous serez amené(e), dans le cadre de l'unité 6 « conduite et présentation d'activités professionnelles » à utiliser un micro-ordinateur de préférence de type PC équipé de logiciels de bureautique : traitement de textes, tableur, diaporama.

 Le Cned ne fournit aucun logiciel ; vous devrez vous procurer les logiciels de bureautique.

3. Organisation de votre formation

3.1 Modalités d'envoi des cours

Les documents pédagogiques vous seront adressés en plusieurs envois pendant toute l'année de formation. Le premier envoi s'effectuant à partir du 15 septembre, pour autant que votre inscription soit effective au Cned. Le délai moyen d'acheminement des documents pédagogiques est d'une semaine. Pour les envois hors Métropole, un délai plus long est à prévoir (sans surcoût).

3.2 Validation

Validation première / deuxième année

À l'issue de chaque année de formation, un relevé de notes est établi pour les inscrits qui souhaitent passer l'examen (mention à préciser sur la demande d'inscription). En outre, pour ces mêmes inscrits, un livret scolaire (ou de formation) leur sera délivré à l'issue de la seconde année, uniquement dans le cas d'une inscription en classe complète, et à condition toutefois d'une **assiduité significative**, en respectant la date limite exigée pour l'envoi des devoirs à la correction.

Le passage de première en seconde année est soumis à l'avis d'un conseil de classe. **Si vous préparez le BTS par la voie scolaire, cet avis a un caractère obligatoire.** Vous pourrez toutefois faire appel de cette décision.

3.3 Dispense de devoirs

Si vous avez déjà passé un BTS Tertiaire et souhaitez conserver le bénéfice de certaines notes supérieures ou égales à 10, vous pouvez nous adresser, dès votre demande d'inscription, une demande de dispense de devoirs (cf. document joint). Cette démarche est importante : votre livret de notes pour l'examen portera la mention « dispensé » en regard de la matière.

Votre inscription au Cned

1. Dates et validité de l'inscription


Inscription		Dates d'inscription	Durée de la formation/validité de l'inscription	Disponibilité des cours
Classe complète	Classe individuelle	Du 1 ^{er} juillet 2009 au 31 mars 2010	Jusqu'au 30 juin 2010	15 septembre 2009
	FPC	Du 1 ^{er} juillet au 15 décembre 2009		

Inscription tardive

Information importante : le Cned vous offre la possibilité de vous inscrire à la préparation au BTS notariat jusqu'au 31 mars 2010 afin de proposer une solution adaptée à la situation de chacun. Il convient de rappeler qu'une formation n'est profitable qu'à condition de **respecter le rythme de travail prévu par ses concepteurs et d'y consacrer un certain nombre d'heures de travail.**

Si vous souhaitez vous inscrire au-delà du 1^{er} janvier, il est vivement conseillé de prendre contact avec l'institut. Vous pourrez dialoguer avec un responsable de formation et déterminer si votre projet est réalisable.

Lors de votre inscription aux préparations du Cned, il est important de prendre en compte les délais de traitement du dossier d'inscription et d'acheminement des cours. Vous devez également tenir compte des **dates limites d'envoi des devoirs à la correction** (juin pour la 1^{re} année) afin que vos notes figurent sur votre livret scolaire (ou de formation).

 La responsabilité du Cned ne peut être engagée si vous n'arrivez pas à suivre votre formation du fait d'une inscription trop tardive.

2. Conditions d'inscription

Pièces justificatives à fournir lors de l'inscription au Cned :

Si vous ne souhaitez pas passer l'examen aucune condition particulière n'est exigée.

Classe complète 1^{re} année

Voie scolaire :

- copie du diplôme du Baccalauréat ou du titre ou diplôme classé ou homologué de niveau IV ;
- ou copie du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- ou copie du diplôme étranger admis en équivalence ;
- ou certificat attestant d'une scolarité complète conduisant à l'un des grades, titres ou diplômes ci-dessus ;
- pour les élèves de 16 à 28 ans, copie d'une pièce justifiant de l'identité ou du titre de séjour pour les étrangers résidant sur le territoire national pour bénéficier du tarif A2 (se reporter à la notice Tarifs jointe au dossier) ;
- demande de dispense de devoirs éventuellement.

Voie de la formation professionnelle continue :

- décision de positionnement éventuellement.

3. Situation au regard de la sécurité sociale

La sécurité sociale étudiante concerne toutes les personnes nées entre le 01/10/81* et le 30/09/94, résidant en France (Métropolitaine, Dom), qui s'inscrivent à une formation ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante : 1^{re} ou 2^e année complète de BTS, préparation complète aux concours externes enseignants.

Si vous êtes dans ce cas, vous devez compléter et nous retourner, signée, la **Fiche sécurité sociale** jointe au dossier : toute situation non régulière vis-à-vis de la sécurité sociale étudiante empêche l'inscription au Cned et l'envoi des supports de formation.

3.1 Pour les cas de non affiliation :

Joignez le **justificatif indiqué** dans la Fiche Sécurité sociale correspondant à votre situation.

>> **Personnels de l'éducation nationale** : si vous ne disposez pas au moment de votre inscription au Cned de votre procès verbal d'installation, joignez à la Fiche sécurité sociale la copie de votre arrêté de nomination. Vous devrez nous adresser le procès verbal d'installation dès que possible et de toute façon avant le 31/12/09, sans quoi vous devrez vous affilier. Dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation de vous radier sans possibilité de remboursement.

Si votre titularisation est antérieure à 2009, vous devez joindre à votre procès verbal une attestation de votre chef d'établissement délivrée au titre de l'année considérée.


Justificatifs ne permettant pas une dispense d'affiliation à la Sécurité sociale :

- attestation carte vitale
- attestation CMU
- contrats d'intérim et contrats saisonniers
- maintiens de droits autres que pour un régime spécial
- contrats de travail dont la durée ne couvre pas l'année universitaire
- attestations Pôle emploi ne faisant pas apparaître une indemnisation jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

⇒ Ces situations nécessitent votre affiliation à la sécurité sociale étudiante.

* **Personnes nées avant le 01/10/81** : vous ne pouvez plus vous affilier à la Sécurité sociale étudiante. Cependant, vous pouvez bénéficier d'un **recul de limite d'âge** (congé maternité, accident ou maladie entraînant une incapacité de plus de six mois, Service national obligatoire, études supérieures longues en médecine ou pharmacie ou préparant à un doctorat). Demandez un dossier à la CPAM de Poitiers.

3.2 Pour les cas d'affiliation obligatoire :

 **Si vous avez l'intention de vous inscrire dans plusieurs établissements au cours de l'année universitaire** : vous devez vous affilier auprès du 1^{er} établissement dans lequel vous vous inscrivez (Article R381-12 du code de la sécurité sociale). S'il s'agit du Cned, vous devez vous affilier à la sécurité sociale étudiante par le biais du Cned. Vous ne paierez la cotisation qu'une seule fois : demandez une attestation de paiement. En présentant cette attestation lors de la 2^e inscription, vous serez dispensé(e) de verser une nouvelle fois la cotisation.

Indiquez sur la Fiche Sécurité sociale la caisse de remboursement choisie pour le règlement de vos prestations.

L'affiliation est **payante** si vous êtes né(e) entre le 01/10/81 et le 30/09/90. L'intégralité de votre cotisation sera reversée à l'URSSAF.

Vous trouverez le **montant de la cotisation 2009/2010 à partir du mois de juillet 2009** :

- en appelant notre accueil national au 05 49 49 94 94
- sur le site www.cned.fr
- sur la Fiche sécurité sociale.



Attendez de connaître ce montant pour retourner votre dossier d'inscription complet.

>> **Boursiers** : votre affiliation est **gratuite**. Joignez à la Fiche sécurité sociale la notification universelle (notification conditionnelle et ou définitive) délivrée par le Crous pour être dispensé(e) du paiement de la cotisation. En cas de rejet de la bourse, vous devrez régulariser votre situation en réglant le montant de la cotisation.

4. Demande d'aménagement et de positionnement

Afin de prendre en compte les compétences des étudiants, acquises lors de formations précédentes ou grâce à l'expérience professionnelle, des dispositions particulières permettent de réduire la durée de la formation requise lors de l'inscription à l'examen.

Selon la voie de formation concernée, on parlera d'aménagement de la durée de formation (pour les étudiants relevant de la voie scolaire) ou de positionnement (pour les étudiants relevant de la voie de la formation professionnelle continue).

4.1 L'aménagement de la durée de formation

Il concerne des étudiants issus d'un premier cycle d'enseignement supérieur ou de classes préparatoires aux grandes écoles, en France ou à l'étranger.

Ces élèves peuvent être dispensés de suivre certains enseignements, sachant que :

- la durée minimale de formation est d'une année scolaire ;
- la durée minimale des stages en milieu professionnel est de 8 semaines fractionnées ou non.

4.2 Le positionnement

Il permet de réduire la durée de formation, y compris celle du stage, au vu du cursus du candidat, de ses activités professionnelles, ou des dispenses d'épreuves qu'il peut faire valoir.

En cas de positionnement, aucune durée minimale de formation ne s'applique aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau III (Bac + 2) ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant.

4.3 Le dossier d'aménagement et/ou positionnement

La demande de dossier d'aménagement ou de positionnement doit être formulée sur papier libre et retournée avec le dossier d'inscription, à l'institut de Poitiers-Futuroscope, accompagnée du titre de paiement pour la formation souhaitée. Le Cned vous fait alors parvenir un dossier que vous devrez remplir et retourner le plus vite possible à l'institut. Le titre de paiement ne sera perçu par le Cned que si vous acceptez la décision de la commission pédagogique ; dans le cas contraire, il vous sera renvoyé. Cette démarche permet une inscription plus rapide et accélère l'expédition des cours.

La décision d'aménagement ou de positionnement est prise par le Recteur du Cned, après avis de l'équipe pédagogique de l'institut. Vous recevrez la décision vous concernant par retour de courrier.

La date limite de dépôt des dossiers pour la session 2010 est fixée au 30 novembre 2009.

 **Attention !** Les décisions d'aménagement/positionnement sont exigées lors de l'inscription à l'examen.

Il convient de ne pas confondre de telles dispositions avec la dispense d'épreuve, prévue par arrêté, et accordée par les commissions compétentes de validation des acquis de l'expérience ainsi que la dispense de stage (demandes à formuler auprès du rectorat de votre académie).

Les regroupements en présence Cned – CNEPN(Enenc)

Date limite d'inscription : 31/10/09

Ce service vous permet de vous donner toutes les chances de réussir votre formation : faciliter vos apprentissages, avoir accès à des temps de formation en présence, rencontrer des professionnels du monde notarial. Vous serez accueilli, dans un Institut des Métiers du Notariat (IMN).

Objectif : Permettre à un inscrit d'être accompagné par des professionnels du monde notarial pour :

- l'étude des cours de l'unité 4 « droit général et droit notarial » et de l'unité 5 « techniques notariales » ;
- l'utilisation d'un logiciel professionnel notariat.

Public : toute personne inscrite au Cned en 1^{re} année du BTS notariat.

Durée : 70 heures. Les séances se dérouleront à intervalle régulier de 20 jours environ de décembre 2009 à juin 2010.

Tarif : 810 €.

Programme et thème des 10 journées de regroupement :

Séance	Thèmes
1	Informations générales avec <i>indication du planning</i> Méthodologies U4, U5 Présentation d'U6 Thème U4 : Le cadre de la vie juridique
2	U4 : Les acteurs de la vie juridique <i>et leur état</i> U5 thème 3-1 (1 ^{re} partie) : La comparution
3	U4 : Les droits et les biens U5 : thème 3-1 (suite) – Désignation – Origine de propriété
4	U4 : Les actes et les faits juridiques U6 : – La fiche <i>descriptive d'activité</i> – points sur la recherche de stage

5	U4 : Les avant-contrats U5 : Constitution de la promesse de vente à l'aide du logiciel U5 : Frais et taxation (1 ^{re} approche)
6	U4 : La vente d'immeuble existant U5 : Constitution de l'acte de vente à l'aide du logiciel U5 : Frais et taxation (suite)
7	U4 : La publicité foncière U5 : Les formalités U5 : Frais et taxation (suite)
8	U4 : le contrat de prêts et les sûretés U5 : <i>La vente immobilière (suite – constitution du dossier – diagnostics – etc.)</i> U5 : Frais et taxation (suite) Remise de l'énoncé des devoirs blancs à rendre pour la séance 9
9	U4 : le droit de l'entreprise (le fonds de commerce) U5 : Constitution de l'acte de cession d'un fonds de commerce à l'aide du logiciel U5 : Frais et taxation (suite)
10	Correction des devoirs blancs U4 et U5 U6 : <i>rappels et point sur la préparation à l'épreuve</i> <i>Point général sur le déroulement de la formation et réponses aux divers questionnements des étudiants</i>

Liste des IMN (Instituts des métiers du notariat) proposant les regroupements

N° 8001	AMIENS	44, square des 4 chênes Avenue du Général Foy 80000 AMIENS	Tél : 03.22.92.61.26 Fax : 03.22.92.90.84	imn-amiens@orange.fr
N° 8002	ANGERS	Espace La TREILLE Rue Maurice Pouzet 49000 ANGERS	Tél : 02.41.86.09.17 Fax : 02.41.87.26.90	www.ecolenotariat-angers.com ecole-notariat.angers@wanadoo.fr
N° 8003	BORDEAUX	7, rue Mably 33000 BORDEAUX	Tél : 05.56.48.69.60 Fax : 05.56.48.69.68	imn-cfpnbx@orange.fr
N° 8004	CLERMONT-FERRAND	Pôle Tertiaire 26, avenue Léon Blum- B.P. 283 63008 CLERMONT-FD cedex 1	Tél : 04.73.17.77.60 Fax : 04.73.17.77.61	www.imn-dijon.com institut.notariat@laposte.net
N° 8005	DIJON	3, rue du Lycée 21000 DIJON	Tél : 03.80.67.15.71 Fax : 03.80.66.89.95	www.ecoledenotariatdedijon.com imn-dijon@notaires.fr
N° 8006	LILLE	9, rue de Puebla 59000 LILLE	Tél : 03.20.54.54.52	ecolenotariat@orange.fr
N° 8007	LYON	18, rue Chevreul 69007 LYON	Tél : 04.78.78.70.64 Fax : 04.72.80.01.72	www.enlyon.org infraja@wanadoo.fr
N° 8008	MARSEILLE	74, boulevard Périer 13008 MARSEILLE	Tél : 04.96.10.07.33 Fax : 04.96.10.07.35	www.formation-notaires.org imnmarseille@numericable.fr
N° 8009	MONTPELLIER	565, avenue des Apothicaires Parc Euromédecine 34196 MONTPELLIER cedex 5	Tél : 04.67.54.16.38 Fax : 04.67.41.00.82	www.ecole-notariat.fr ecole-notaire-34@wanadoo.fr
N° 8010	NANTES	119, rue de Coulmiers 44000 NANTES	Tél : 02.40.74.08.76 Fax : 02.40.37.02.40	www.ecole-notariat.com econota@wanadoo.fr
N° 8011	NIMES	Maison du Notariat 26/28, quai de la Fontaine 30900 NIMES	Tél : 04.66.67.85.40 Fax : 04.66.67.86.99	www.imn-nimes.notaires.fr imn.nimes@notaires.fr
N° 8012	PARIS	9, rue Villaret de Joyeuse 75017 PARIS	Tél : 01.43.80.87.62 Fax : 01.46.22.01.46	www.enp.paris.com cfpnp@wanadoo.fr
N° 8013	RENNES	2, mail Anne-Catherine 35000 RENNES	Tél : 02.99.65.50.60 Fax : 02.99.65.53.65	www.formation-notariat-rennes.com contact@imnrennes.fr
N° 8014	ROUEN	39, rue du Champ des Oiseaux B.P. 248 76003 ROUEN cédex 2	Tél : 02.35.70.50.41 Fax : 02.35.89.61.28	www.ecolenotariat-rouen.com ecoledenotariat@fr.oleane.com
N° 8015	STRASBOURG	2, rue des Juifs – CS 40001 67080 STRASBOURG cédex	Tél : 03.88.23.40.31 Fax : 03.88.23.40.39	nicole.muller@notaires.fr
N° 8016	TOULOUSE	Université Toulouse 1 Sciences Sociales 2, rue du Doyen Gabriel Marty 31042 TOULOUSE cédex 9	Tél : 05.61.23.22.91 Fax : 05.61.23.35.67	www.ecoledenotariat-toulouse.fr cfpn.toulouse@wanadoo.fr
N° 8017	TOURS	32, rue Richelieu - B.P. 15953 37000 TOURS	Tél : 02.47.05.52.84 Fax : 02.47.66.19.01	imndetours@orange.fr
N° 8018	ANTILLES-GUYANE	Maître Francine MAYEKO Chambre des Notaires de Guadeloupe Immeuble Le Diamant Rue Ferdinand Prolongée – JARRY 97122 BAIE-MAHAULT	Tél : 0590-38-11-52 Fax : 050-38-30-68	francine.mayeko@notaires.fr

Comment et quand s'inscrire ?



A. Un regroupement dans un Institut des Métiers du Notariat (IMN) ne sera organisé que si le nombre minimum de participants inscrits à ce centre de regroupement est atteint.

B. Les séances de regroupement commençant tôt dans l'année de formation ; il est vivement conseillé de s'inscrire dès maintenant. Les dates de ces séances vous seront communiquées ultérieurement.

Démarche à suivre

1. Choisissez un à trois lieux de regroupement parmi la liste des IMN ci-dessus.

2. ... et complétez votre demande d'inscription

Reportez le nom du centre de formation retenu et le code lieu (N°) dans la rubrique « Regroupements en présence » de votre demande d'inscription.


Inscription en cours de formation (jusqu'au 31 octobre 2009) :

Vous aurez la possibilité de vous inscrire à ces regroupements en présence une fois votre formation à distance commencée. Il vous suffit d'envoyer une demande écrite par courrier au service Relation clients - Accompagnement en présence du Cned institut de Poitiers ou par mél : accueil.poitiers@cned.fr

CNED • Institut de Poitiers-Futuroscope • Téléport 4 • Bd Léonard de Vinci
BP 51000 • 86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX
Téléphone : 05 49 49 04 04 • Télécopie : 05 49 49 04 18
Téléphone international +33 5 49 49 04 04 • Télécopie internationale +33 5 49 49 04 18
Accueil institut : accueil.poitiers@cned.fr

Statut et informations tarifaires

Détermination de votre statut et de votre tarif en fonction de votre situation

Votre situation		Votre statut et votre tarif			
		Candidat de la voie scolaire ➤ Tarif A2*	Candidat de la voie de la FPC		
			Financement personnel ➤ Tarif A1	Financement par un tiers ➤ Tarif B	
Toute personne : • âgée de 16 à 28 ans ET • justifiant que sa scolarité n'a subi aucune interruption > à 12 mois ET • n'exerçant pas une activité professionnelle (le nombre d'heures hebdomadaires travaillées doit être < à 20h) souhaitant s'inscrire en formation complète.	Cas général	X			
	Cas particuliers	Assistant d'éducation : à temps complet ou incomplet	X		
		Assistant pédagogique : employé à mi-temps	X		
		Scolarité descendante non interrompue (ex : étudiant avec un master qui souhaite s'inscrire en BTS)	X		
	Interruption de scolarité supérieure à 12 mois dûment justifiée (raisons médicales, stage à l'étranger)	X			
Toute personne : • âgée de plus de 28 ans OU • ayant interrompu sa scolarité plus de 12 mois OU • exerçant une activité professionnelle (nombre d'heures hebdomadaires travaillées >20h, bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation compris) OU • demandeur d'emploi souhaitant s'inscrire en formation complète.	Financement personnel		X		
	Financement organisme ou employeur : votre action de formation (que ce soit les frais de formation, les frais de déplacement ou d'hébergement, ou encore le maintien de votre salaire ou de vos indemnités) est financée partiellement ou en totalité par votre employeur ou par un organisme financeur, dans le cadre des dispositions prévues au code du travail.			X Demandez au  05 49 49 97 97 ou www.Cned.fr le dossier d'inscription spécial formation professionnelle continue	

*  Si vous ne fournissez pas les pièces et informations demandées dans le dossier : vous ne pouvez pas bénéficier du tarif A2.

Tarifs applicables jusqu'au 31/12/2010

 Les frais de virement bancaire ou postal sont à votre charge et ne sont pas compris dans le tarif de la formation.

Formations	Réf.	Tarif A2	Tarif A1
Préparation en classe complète – BTS notariat : 1 ^{re} année	P 8791	438 €	990 €

Bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux

L'inscription à la préparation du Brevet de technicien supérieur (BTS) par année complète peut, sous certaines conditions, permettre d'obtenir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Se renseigner auprès du Crous (Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires). À noter, l'attribution de cette bourse n'entraîne pas l'exonération des droits d'inscription au Cned et impose une obligation d'assiduité. Pour que cette condition soit validée, le nombre de devoirs retournés au Cned doit représenter au minimum 75 % de la totalité des exercices prévus dans la formation.

Regroupements en présence	Tarif
Séances de regroupements (10 journées) dans un Institut des métiers du notariat	810 €

 **Quelle que soit l'assiduité de l'inscrit aux regroupements en présence, l'intégralité du montant de la prestation restera acquise au Cned dès l'inscription, sauf en cas d'impossibilité de réalisation du fait du Cned ou de l'IMN.**

Important : les frais de déplacement pour se rendre dans l'IMN sont à la charge de l'inscrit.

Conditions générales

La somme demandée représente des droits d'inscription à la formation et ne peut donner lieu à remboursement ni changement de formation ou report d'inscription.

Une participation aux frais sera demandée pour toute réexpédition du fait de l'inscrit.

Les informations recueillies concernant l'inscrit font l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Chacun dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant et d'un droit de rectification qui s'exerce auprès du directeur de l'institut du Cned de Poitiers-Futuroscope. Les informations recueillies sont réservées à l'usage exclusif du Cned (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les œuvres pédagogiques du Cned sont protégées par la loi française et par les conventions internationales en vigueur relatives à la propriété intellectuelle quel que soit leur support (papier, cédérom, phonogramme, vidéogramme, site web). Sauf autorisation expresse du Cned et sous réserve des exceptions légales, est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi du service d'enseignement par l'usager régulièrement inscrit.

Le Cned peut être amené à procéder à des enquêtes de satisfaction téléphoniques ou sous forme de questionnaire écrit et à ce titre prendre contact avec vous. Celles-ci sont sans obligation de réponse de votre part.

Le cachet de la poste faisant foi, tout dossier renvoyé après la date limite d'inscription ne sera pas pris en compte.

CNED • Institut de Poitiers-Futuroscope • Télport 4 • Bd Léonard de Vinci
BP 51000 • 86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX
Téléphone : 05 49 49 04 04 • Télécopie : 05 49 49 04 18
Téléphone international +33 5 49 49 04 04 • Télécopie internationale +33 5 49 49 04 18
Accueil Institut : accueil.poitiers@cned.fr